

**COMMUNE DE PORT-VENDRES**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 22 JUILLET 2022**

---000000---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 13 juillet 2022

**Étaient présents :**

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,  
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme CHACON,  
Mme RICO, M. BLIN, Mme MARTELL, Mme RASTOLL,  
M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme MARTOS-CARRERAS,  
M. BELTRA, Mme DESSEILLES, M. LENFANT

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux en exercice :**

27

**Procurations :**

**Nombre de Conseillers**

**Municipaux présents**

**ou représentés :**

27

Mme GUILLOUET-GELYS	à	Mme SERRE
M. RASTOLL	à	Mme CHACON
Mme ALBAREDE	à	M. BLIN
M. MARIA	à	M. MARTY
M. CATALAN	à	M. NETTI
Mme RUIZ	à	M. BELLET
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
Mme CRIADO	à	Mme VILVET
Mme ALABAU DAIDER	à	Mme MARTOS

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 mai 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Patricia HECQUET est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT-VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>22 juillet 2022</b>  <b>Trame Unique</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>CLASSEMENT ISSU</b>  <b>DE LA</b>  <b>NOMENCLATURE</b>  <b>« ACTES »</b>  <b>5.2</b> </p>	<p style="text-align: center;"> <b>DELIBERATION</b>  <b>MUNICIPALE</b>  <b>N°37-2022</b> </p>
<p style="text-align: center;"> <b>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – PRESENTATION DES DELIBERATIONS EN CATALAN</b> </p>		

Monsieur le Maire,

**DIT** aux membres de l'Assemblée Délibérante que le catalan, langue millénaire, a profondément marqué le territoire et ses habitants et malgré son recul dans l'usage public, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec un enseignement qui se développe dans les filières bilingues au primaire et au-delà, que le catalan est un vecteur de développement économique et culturel en contribuant à la cohésion du territoire sans discriminer aucun de ses habitants quelle que soit son origine.

**RAPPELLE QUE** l'article 46 du Règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé le 20 novembre 2020 prévoit que le règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou sur proposition du Conseil Municipal.

**FAIT SAVOIR QU'**En complément des dispositions déjà prises dans les domaines culturels, patrimoniaux et de communication et afin d'encourager l'emploi de la langue catalane, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier son Règlement Intérieur en instituant la possibilité pour les rapporteurs et les intervenants de s'exprimer à l'oral et à l'écrit, dans les délibérations et les débats, en langue catalane, toujours en accompagnement d'une traduction en français.

**PRECISE QU'**il s'agit d'ajouter une mention stipulant que la langue catalane peut être utilisée dans les débats et présentations de délibérations (à l'oral comme à l'écrit) pendant la tenue du conseil municipal. L'expression en catalan étant traduite, mot à mot, en français, de manière à respecter la loi et à ne léser aucun participant, élu ou citoyen. Il est précisé que le SIOCCAT (Syndicat intercommunal pour la promotion des langues occitane et catalane) qui a pris conseil auprès d'une experte en droit constitutionnel et les libertés de l'État et qui a saisi la Commune pour porter ce point à l'ordre du jour de la présente séance, se porte garant de la légitimité de cette proposition et peut accompagner les communes pour toute traduction.

**PROPOSE** à l'Assemblée Délibérante de compléter l'article 24 : « Déroulement de la séance » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal par la phrase suivante :  
*« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

**DE COMPLETER** l'article 24 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal par la phrase suivante :

*« Le rapporteur pourra présenter la délibération en langue catalane mais il devra toujours l'accompagner de la traduction en français. De même, les interventions des conseillers municipaux pourront se faire en langue catalane mais elles devront toujours être accompagnées de la traduction en français. »*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



*Acte rendu exécutoire après  
Télétransmission en Préfecture le : 05/08/2022  
et publication ou notification du : 08/08/2022  
Affichée du : 08/08/2022 au : 08/10/2022  
Publication sur le site internet de la ville le : 08/08/2022*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20220722-DCM37-2022-DE  
Date de télétransmission : 05/08/2022  
Date de réception préfecture : 05/08/2022

/2022